

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

N° G 25.193

**Portant autorisation individuelle de transport exceptionnel
RACCORDEMENT RÉSEAU TE72 – SALLES D'AUDE**

Le Maire de la Commune de Vinassan

Vu la demande présentée par l'entreprise GRIENDWEG 81, NL-4209 DB Schelluinen boite postale 46, NL-2964 ZG Groot-Ammers, représentée par monsieur Dico Van WIJNGAARDEN, courriel : d.vanwjingaarden@vandervlist.com, en vue d'obtenir une autorisation individuelle de transport exceptionnel de marchandises en 2ème catégorie, PTR en charge supérieur à 48 tonnes, suivant la demande d'autorisation transmise à la DDTM des Pyrénées-Orientales, DA 1125M045078-A0004

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'Arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules,

Vu l'Arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, complétée et modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente,

Vu l'Arrêté du 25 février 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant la circulation de convoi à caractère exceptionnel soumis à réglementation, il est nécessaire que soient prises des mesures spécifiques, pour la traversée de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route.

ARRETE

Article 1^{er} : Délai d'utilisation à partir du 10 décembre 2025 au 28 avril 2027, pour l'autorisation de 05 voyages sur itinéraire précis.

Article 2 : Autorisation

La circulation des engins cités dans la présente autorisation, est accordée au bénéficiaire suivant :

GRIENDWEG 81, NL-4209 DB Schelluinen boite postale 46, NL-2964 ZG Groot-Ammers,

Article 3 :Liaison

EN VENANT DE NARBONNE : RD31-route d'Armissan-rue Jean Jaurès-avenue Etienne Montestruc-RD31

EN VENANT DE SALLES D'AUDE : RD31-avenue Etienne Montestruc-rue Jean Jaurès-Avenue de Narbonne-RD31

Article 4: Transport de marchandises

Dimensions et poids total du convoi :

25,00 x 3,00 x 4,50 mètres – 72.000 kg

Charge description : Transport de marchandises

Article 5 : observations

Informer la commune de VINASSAN, 9 rue JEAN JAURES 11110 VINASSAN, 7 jours avant le convoi, courriel : police@vinassan.fr

Le conducteur doit avoir le présent arrêté à bord du véhicule.

Il doit se conformer à toutes prescriptions du Code de la route et des arrêtés d'application qui en découlent réglementant la circulation des véhicules.

Il doit être en règle avec la réglementation du transport routier de marchandises.

Il doit s'assurer de la possibilité d'emprunter l'itinéraire en fonction des caractéristiques de son convoi et en tenant compte que la circulation normale doit toujours avoir la prépondérance, sauf en cas de réquisition.

Le convoi ne doit en aucun cas stationner sur la voie publique. En cas de panne, le conducteur doit prendre immédiatement toutes dispositions pour signaler son convoi et permettre au plus tôt le rétablissement de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MONTPELLIER 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2 ou par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de la brigade, des Sapeurs-pompiers,

DDTM des Pyrénées Orientales

Le pétitionnaire

A Vinassan, le 08 décembre 2025

Conseiller départemental de l'Aude
Maire de Vinassan

